

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD20112706-009-DE
Date de signature : 30/06/2011
Date de réception : 30/06/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

**Membres absents** : M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Approbation du programme des équipements publics

M. PRIBETICH au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche est le principal levier du programme de rénovation urbaine de ce quartier. C'est à ce titre que cette opération a été reconnue prioritaire par l'ensemble des partenaires de la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise.

Le programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche a pour objectifs de :

- développer l'attractivité interne et externe du cœur de quartier;
- maintenir la qualité de l'habitat existant;
- développer la mixité sociale par l'habitat;
- mieux relier le quartier à son environnement naturel;
- requalifier et renforcer l'offre en services publics de proximité;

- améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour restructurer le cœur de quartier et son centre commercial, le Conseil Municipal a décidé de créer le 30 mars 2009 la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche après une concertation préalable qui a pris la forme d'une exposition à la mairie annexe de la Fontaine d'Ouche entre le 22 décembre 2008 et le 19 janvier 2009. Le bilan de cette concertation a été présenté au Conseil Municipal le 2 février 2009.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC de la Fontaine d'Ouche à Dijon ; la convention de concession, signée le 2 octobre 2009 et notifiée le 9 octobre 2009, définit les missions attribuées à la SPLAAD pour cette opération.

Les formalités préalables ayant été accomplies et notamment l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, l'objet du rapport est de soumettre à l'Assemblée l'approbation du programme des équipements publics.

Etabli conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme et décrit dans le dossier de réalisation, ce programme est constitué d'un équipement public de superstructure et des équipements d'infrastructure nécessaires à l'aménagement du cœur de quartier.

#### 1. L'équipement public de superstructure

Il s'agit de :

- la création d'une mairie de quartier regroupant la mairie annexe, la maison de la solidarité ainsi qu'un pôle d'accueil;
- l'aménagement de nouveaux locaux pour la bibliothèque et l'association la Cadole;
- la requalification de l'entrée du théâtre ainsi que sa mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

La salle des sports de la Source restera à son emplacement actuel.

#### 2. Les équipements publics d'infrastructure

Ils consistent en :

- la création et le dévoiement des réseaux (assainissement des eaux pluviales et eaux usées, alimentation en eau potable, gaz, électricité, réseau de télécommunication, éclairage, réseau de chaleur, haut débit);
- la création du « parvis de la salle des sports » consécutif à la démolition de l'angle du bâtiment actuel;
- la création d'un parking paysagé le long du boulevard Bachelard;
- la réhabilitation de la place de la Fontaine d'Ouche;
- le traitement de la façade du boulevard Kir.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**